



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



10630/10

(OR. en)

PRESSE 161

PR CO 1

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3018ème session du Conseil

### Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 3 et 4 juin 2010

Président **M. Francisco CAAMAÑO DOMÍNGUEZ**  
Ministre de la justice  
M. Alfredo PÉREZ RUBALCABA  
Ministre de l'intérieur  
Mme Anna TERRÓN I CUSÍ  
Secrétaire d'État à l'immigration et à l'émigration

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

10630/10

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

Les ministres de l'intérieur ont adopté un **Pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue** et diverses conclusions portant sur:

- **la facilitation du passage des citoyens des États membres de l'UE aux frontières extérieures;**
- **le suivi du Pacte européen sur l'immigration et l'asile;**
- **un plan d'action concernant les mineurs non accompagnés en provenance de pays tiers.**

Dans le cadre des points liés au terrorisme, les ministres ont adopté une **déclaration de l'UE et des États-Unis sur la lutte contre le terrorisme** et un document de réflexion du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre **de la stratégie et du plan d'action de l'UE visant à lutter contre le terrorisme.**

Le Conseil s'est également penché sur les résultats du **Conseil de partenariat permanent "Justice et affaires intérieures" UE-Russie** qui s'est tenu récemment et il a procédé à un débat général sur **la sécurité intérieure.**

Les ministres de la justice ont abordé les étapes suivantes en vue d'autoriser la **première coopération renforcée dans l'histoire de l'UE.** Celle-ci concerne la **loi applicable au divorce et à la séparation de corps.** Les ministres se sont mis d'accord sur les principaux éléments du contenu de la législation. Toujours dans le cadre d'un débat public, les délégations ont confirmé leur accord sur le **droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales.**

Le Conseil a également décidé de poursuivre les discussions engagées avec le Parlement européen sur un texte de compromis relatif à la **décision de protection européenne,** l'objectif étant de parvenir à un accord entre les deux colégislateurs dans les meilleurs délais. Les ministres se sont ensuite accordés sur une orientation générale concernant une directive relative à la **lutte contre la traite des êtres humains.**

Le Conseil a approuvé un mandat de négociation relatif à l'**adhésion de l'UE à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.** Concernant les **règles européennes en matière de succession,** les ministres ont adopté des orientations politiques en vue des futurs travaux et ont fait le point sur les questions liées à la **justice en ligne.**

En marge de la session du Conseil de jeudi, le **Comité mixte** (l'UE + la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné l'état d'avancement des travaux concernant le développement du **Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)**, notamment un calendrier global et complet et le budget présentés par la Commission. Le comité s'est également penché sur la question de la **libéralisation du régime des visas pour les pays des Balkans occidentaux**.

Sous le point "Divers", le Conseil a examiné les questions suivantes:

- une directive concernant la **lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants**;
- la question de la **réciprocité en matière de visas en ce qui concerne le Canada**, en liaison avec le sixième rapport de la Commission sur la réciprocité en matière d'exemption de visa prévue par le règlement (CE) n° 539/2001;
- une étude sur les **systèmes de partage de la charge**;
- les derniers développements concernant la **lutte contre la corruption**;
- les progrès réalisés en ce qui concerne un **accord de réadmission UE-Turquie**;
- la question de la **coopération policière en Europe du Sud-Est**;
- les résultats de la réunion des **ministres de l'intérieur du G6** qui s'est tenue à Varese (Italie); et
- la présentation par la future **présidence belge** des priorités dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Parmi les points "A" que le Conseil a adopté sans débat figurent notamment des conclusions sur le **plan d'action de la Commission mettant en œuvre le programme de Stockholm**, sur le **rapport annuel 2009 d'Eurojust**, sur le **soutien psychosocial en cas de situations d'urgence et de catastrophes** et sur le **mandat d'arrêt européen**. En outre, en ce qui concerne la question de la **sécurité lors de matches de football**, le Conseil a approuvé un rapport d'évaluation sur le degré de mise en œuvre d'une décision du Conseil de 2007 en la matière, ainsi qu'une résolution concernant un manuel actualisé contenant des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football.

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|                                                                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>PARTICIPANTS</b> .....                                                                                     | <b>7</b> |
| <br><b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>                                                               |          |
| PACTE EUROPÉEN POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC INTERNATIONAL DE DROGUE .....                                   | 9        |
| FACILITATION DU PASSAGE DES CITOYENS DE L'UE AUX FRONTIÈRES EXTÉRIEURES - <i>Conclusions du Conseil</i> ..... | 10       |
| PACTE EUROPÉEN SUR L'IMMIGRATION ET L'ASILE - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                             | 10       |
| MINEURS NON ACCOMPAGNÉS - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                                                 | 12       |
| DÉCLARATION UE-ÉTATS-UNIS SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME - 2010 .....                                      | 13       |
| DOCUMENT DE RÉFLEXION DU COORDINATEUR DE L'UE POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME.....                         | 13       |
| CONSEIL PERMANENT DE PARTENARIAT UE-RUSSIE .....                                                              | 14       |
| SÉCURITÉ INTÉRIEURE .....                                                                                     | 14       |
| DIVORCE ET SÉPARATION DE CORPS - UN GROUPE D'ÉTATS MEMBRES PIONNIERS SOUHAITE DES RÈGLES COMMUNES .....       | 16       |
| DROITS PROCÉDURAUX – INTERPRÉTATION ET TRADUCTION.....                                                        | 18       |
| DÉCISION DE PROTECTION EUROPÉENNE.....                                                                        | 21       |
| ADHÉSION DE L'UE À LA CEDH.....                                                                               | 22       |
| SUCCESSION.....                                                                                               | 23       |
| TRAITE DES ÊTRES HUMAINS .....                                                                                | 24       |
| JUSTICE EN LIGNE .....                                                                                        | 24       |
| DIVERS.....                                                                                                   | 26       |

<sup>1</sup> Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| COMITÉ MIXTE: SIS II ET LIBÉRALISATION DU RÉGIME DES VISAS DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX ..... | 28 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## AUTRES POINTS APPROUVÉS

### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

|                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| – Bureaux SIRENE - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                                                         | 30 |
| – Soutien psychosocial - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                                                   | 30 |
| – Mécanisme communautaire de protection civile - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                           | 30 |
| – Trafic de déchets - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                                                      | 30 |
| – Rapport annuel du REPC - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                                                 | 30 |
| – Analyse de la criminalité organisée en Amérique latine et aux Caraïbes - <i>Conclusions du Conseil</i> ..... | 31 |
| – Équipes multinationales ad hoc avec des pays tiers - <i>Résolution du Conseil</i> .....                      | 31 |
| – Matches de football revêtant une dimension internationale - <i>Résolution du Conseil</i> .....               | 31 |
| – Sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale.....                              | 31 |
| – Système d'information douanier - Rapport sur l'état d'avancement des travaux .....                           | 31 |
| – Rapport annuel d'Eurojust - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                                              | 32 |
| – Budgets de SISNET pour les exercices 2008 et 2009.....                                                       | 32 |
| – L'intégration en tant qu'élément moteur du développement et de la cohésion sociale .....                     | 32 |
| – Accord de coopération entre Europol et l'ancienne République yougoslave de Macédoine .....                   | 32 |
| – Rapport annuel 2009 d'Europol .....                                                                          | 32 |
| – Confiscation et recouvrement des avoirs - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                                | 33 |
| – Mandat d'arrêt européen - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                                                | 33 |
| – Séminaires organisés par la présidence espagnole.....                                                        | 33 |
| – Système d'information Schengen: migration vers la base de données de deuxième génération .....               | 33 |
| – Le programme de Stockholm - <i>Conclusions du Conseil</i> .....                                              | 34 |
| – Accord entre l'UE et la Géorgie sur les visas de court séjour .....                                          | 34 |

### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| – Faciliter l'accès aux fonds structurels de l'UE..... | 34 |
|--------------------------------------------------------|----|

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Antidumping - Cyclamate de sodium originaire de Chine et d'Indonésie.....35

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

- Accord UE-Afrique du Sud - Droits de douane.....35

*AGRICULTURE*

- Position de l'UE en ce qui concerne la prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire .....35
- Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.....36

*PÊCHE*

- Accord UE-Îles Salomon - Renouvellement et attribution des possibilités de pêche .....36
- Arrangement avec le Chili concernant la conservation des stocks d'espardon - Application provisoire.....36

*ENVIRONNEMENT*

- Mercure.....36

*TRANSPORTS*

- Accord UE-Viêt Nam sur les services aériens .....37

*NOMINATIONS*

- Comité des régions.....37

## PARTICIPANTS

### Belgique:

Mme Annemie TURTELBOOM  
M. Stefaan DE CLERCK  
M. Melchior WATHELET

Ministre des affaires intérieures  
Ministre de la justice  
Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile

### Bulgarie:

M. Tsvetan TSVETANOV  
Mme Margarita POPOVA

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice

### République tchèque:

M. Martin PECINA  
Mme Daniela KOVAROVA  
Mme Lenka PTÁČKOVÁ MELICHAROVÁ  
M. Marek ZENISEK

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice  
Vice-ministre de l'intérieur  
Vice-ministre de la justice

### Danemark:

M. Lars BARFOED  
Mme Birthe RØNN HORNBÆK

Ministre de la justice  
Ministre chargé des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration

### Allemagne:

M. Thomas DE MAIZIERE  
Mme Sabine LEUTHEUSSER-SCHNARRENBERGER  
M. Ole SCHRÖDER

Ministre fédéral de l'intérieur  
Ministre fédéral de la justice  
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'intérieur

### Estonie:

M. Marko POMERANTS  
M. Rein LANG

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice

### Irlande:

M. Dermot AHERN  
M. Rory MONTGOMERY

Ministre de la justice et de la réforme législative  
Représentant permanent

### Grèce:

M. Michael CHRISOCHOIDIS  
M. Théodoros SOTIROPOULOS

Ministre de la protection du citoyen  
Représentant permanent

### Espagne:

M. Alfredo PÉREZ RUBALCABA  
M. Francisco CAAMAÑO DOMÍNGUEZ  
Mme Anna TERRÓN I CUSÍ

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice  
Secrétaire d'État à l'immigration et à l'émigration

### France:

M. Brice HORTEFEUX

M. Éric BESSON

M. Jean-Marie BOCKEL

Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales  
Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire  
Secrétaire d'État à la justice

### Italie:

M. Roberto MARONI  
M. Angelino ALFANO

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice

### Chypre:

M. Neoklis SYLKIOTIS  
M. Loukas LOUKA

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice et de l'ordre public

### Lettonie:

M. Mārtiņš LAZDOVSKIS  
M. Normunds POPENS

Secrétaire d'État au ministère de la justice  
Représentant permanent

### Lituanie:

M. Raimundas PALAITIS  
M. Tomas VAITKEVICIUS

Ministre de l'intérieur  
Vice-ministre de la justice

### Luxembourg:

M. Jean-Marie HALSDORF  
M. François BILTGEN  
M. Nicolas SCHMIT

Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire  
Ministre de la justice  
Ministre de l'immigration

**Hongrie:**

M. Sándor PINTÉR  
M. Tibor NAVRACSICS

Ministre de l'intérieur  
Ministre de l'administration publique et de la justice

**Malte:**

M. Carmelo MIFSUD BONNICI

Ministre de la justice et des affaires intérieures

**Pays-Bas:**

M. Ernst HIRSCH BALLIN

Ministre de la justice, ministre de l'intérieur et des relations au sein du royaume

**Autriche:**

Mme Maria Theresia FEKTER  
Mme Claudia BANDION-ORTNER

Ministre fédéral de l'intérieur  
Ministre de la justice

**Pologne:**

M. Jan TOMBIŃSKI  
M. Zbigniew WRONA

Représentant permanent  
Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice

**Portugal:**

M. Rui PEREIRA  
M. Alberto MARTINS

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice

**Roumanie:**

M. Vasile BLAGA  
M. Marian Cătălin PREDOIU

Ministre de l'intérieur et de l'administration  
Ministre de la justice

**Slovénie:**

M. Aleš ZALAR  
Mme Katarina KRESAL

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

**Slovaquie:**

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

**Finlande:**

Mme Astrid THORS  
Mme Tuija BRAX  
M. Antti PELTTARI

Ministre de la migration et des affaires européennes  
Ministre de la justice  
Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

**Suède:**

M. Tobias BILLSTRÖM  
M. Magnus G. GRANER

Ministre chargé des questions de migration  
Secrétaire d'État, ministère de la justice

**Royaume-Uni:**

M. James BROKENSHIRE  
M. Kenneth CLARKE

Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur  
Lord Chancelier et ministre de la justice

**Commission:**

Mme Viviane REDING  
Mme Cecilia MALMSTRÖM

Vice-président  
Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **PACTE EUROPÉEN POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC INTERNATIONAL DE DROGUE**

À l'issue d'un débat public, les ministres ont adopté un pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue (doc. [8821/10](#)). Au stade actuel, il porte principalement sur la cocaïne et l'héroïne et devrait à l'avenir servir de modèle pour lutter contre d'autres catégories de drogues, au premier chef le cannabis et les drogues de synthèse.

Le pacte énumère un certain nombre de principes communs pour lutter contre cette forme de criminalité et insiste sur trois grands engagements, à savoir:

- démanteler les routes de la cocaïne,
- démanteler les routes de l'héroïne, et
- lutter contre les produits du crime.

Pour chacun de ces trois engagements, il décrit dans leurs grandes lignes des mesures spécifiques et fixe des délais pour leur mise en œuvre.

Le pacte s'inscrit pleinement dans le volet répressif de la stratégie antidrogue dont l'UE s'est dotée en 2005 et de son plan d'action pour la période 2009-2012, qui préconisent une approche globale et équilibrée fondée sur une réduction simultanée de l'offre et de la demande. Il s'agit d'une application concrète du programme de Stockholm et de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE, approuvés par le Conseil européen en décembre 2009 et mars 2010 respectivement.

## **FACILITATION DU PASSAGE DES CITOYENS DE L'UE AUX FRONTIÈRES EXTÉRIEURES - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la facilitation du passage des citoyens de l'UE aux frontières extérieures (doc. [9873/10](#)). Celles-ci mettent l'accent sur la nécessité d'améliorer les systèmes de passage rapide aux frontières extérieures pour les citoyens de l'UE, tout en assurant le juste équilibre entre le droit à la libre circulation et la garantie du niveau de sécurité le plus élevé.

## **PACTE EUROPÉEN SUR L'IMMIGRATION ET L'ASILE - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le suivi du pacte européen sur l'immigration et l'asile (doc. [10302/10](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil se félicite que des progrès aient déjà été réalisés dans un grand nombre de domaines d'action évoqués dans le pacte, comme le relève le premier rapport annuel présenté par la Commission le 6 mai 2010. Il met en évidence diverses tendances et avancées revêtant une importance particulière qui ont été enregistrées depuis l'adoption du pacte en octobre 2008, notamment sur les points suivants:

- migration de la main-d'œuvre;
- lutte contre l'immigration illégale;
- droit d'asile; et
- coopération avec les pays d'origine et de transit.

Le Conseil y recense également un certain nombre de domaines dans lesquels des efforts supplémentaires doivent être déployés et se fixe des objectifs politiques pour les douze prochains mois. Il s'agit entre autres:

- de poursuivre les travaux sur le programme d'action relatif à l'immigration légale, complété par un ambitieux programme d'intégration;

- de lutter contre l’immigration clandestine et la traite des êtres humains;
- d'accorder plus d'attention aux mineurs non accompagnés;
- d'améliorer le contrôle et la surveillance des frontières extérieures; et
- de faire progresser les travaux relatifs à l'élaboration d'un régime d'asile européen commun ainsi que de renforcer la coopération pratique entre les États membres dans le domaine de l'asile.

La mise en œuvre du pacte et des volets pertinents du programme de Stockholm continuera à faire l'objet d'un suivi.

Le Conseil européen est maintenant invité à approuver ces conclusions lors de sa réunion du 17 juin 2010.

### **MINEURS NON ACCOMPAGNÉS - Conclusions du Conseil**

À l'issue d'un débat public, le Conseil a adopté des conclusions sur la question des mineurs non accompagnés entrant sur le territoire de l'UE, qu'ils soient demandeurs d'asile, migrants clandestins ou victimes de la traite des êtres humains (doc. [9824/10](#)).

Ces conclusions portent essentiellement sur les cinq questions suivantes:

- connaissance du phénomène (par exemple, amélioration de la collecte des données);
- prévention des migrations dangereuses et de la traite des êtres humains (par exemple, financement des actions de prévention au niveau local ou formation des gardes-frontières);
- accueil et garanties procédurales (par exemple, question de savoir si la législation actuelle de l'UE offre aux mineurs non accompagnés une protection suffisante pour garantir que les mineurs soient traités en tant que tels, rapidité des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant, échange de lignes directrices relatives aux meilleures pratiques, lutte contre le phénomène de disparition);
- coopération avec les pays tiers (par exemple, accords dans le domaine, coopération en matière de prévention, de localisation des familles, de retour dans la famille ou dans des centres d'accueil et de réinsertion dans le pays d'origine ou de retour)
- retour et réinsertion dans le pays d'origine (par exemple, réalisation d'une étude sur les pratiques et législations en vigueur dans toute l'UE, coopération concrète entre États membres, pays d'origine, organisations internationales et organisations non gouvernementales, financement de centres d'accueil spécialisés).

En septembre 2009, le Conseil est convenu que l'ensemble des États membres bénéficieraient de l'élaboration de stratégies communes et d'une plus grande coopération avec les pays d'origine, notamment d'une coopération destinée à faciliter le retour des mineurs. Le programme de Stockholm, adopté en décembre 2009, saluait l'initiative de la Commission visant à élaborer un plan d'action à cet égard qui complète les instruments législatifs et financiers pertinents et associe des mesures visant la prévention, la protection et l'assistance au retour. La Commission a adopté la communication relative à ce plan d'action le 6 mai 2010 (doc. [IP/10/534](#)).

## **DÉCLARATION UE-ÉTATS-UNIS SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME - 2010**

Le Conseil a approuvé une déclaration UE-États-Unis sur la lutte contre le terrorisme (doc. [10591/10](#)).

Cette déclaration fait fond sur la déclaration conjointe UE-États-Unis concernant la fermeture du centre de détention de Guantanamo (doc. [10967/09](#)) et sur les conclusions du Conseil de juin 2009 (doc. [10523/2/09](#)).

(Voir aussi la fiche technique intitulée [L'Union européenne prête à aider les États-Unis à fermer le centre de détention de Guantanamo](#)).

## **DOCUMENT DE RÉFLEXION DU COORDINATEUR DE L'UE POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

Après un exposé présenté par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, le Conseil a examiné le document de réflexion le plus récent sur la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de l'UE pour lutter contre le terrorisme (doc. [9685/10](#)).

Dans son rapport, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme épingle quatre défis principaux:

- obtenir un tableau plus clair de la menace à laquelle l'Europe est confrontée;
- améliorer la sécurité des transports publics - en particulier dans le domaine des transports terrestres;
- assurer la surveillance des déplacements de terroristes;
- établir un lien entre la sécurité intérieure et extérieure.

Pour chacun de ces défis, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme propose diverses actions concrètes. La cybersécurité et la clause de solidarité constituent d'autres domaines dans lesquels des progrès devraient être accomplis. Selon l'article 222 du traité FUE, l'UE et les États membres sont invités à agir conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

## **CONSEIL PERMANENT DE PARTENARIAT UE-RUSSIE**

Le Conseil a reçu des informations sur l'issue de la réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie portant sur la justice et les affaires intérieures, qui s'est tenue à Kazan les 25 et 26 mai 2010.

Les discussions ont porté essentiellement sur la mise en œuvre de la feuille de route pour l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice. Des sujets très divers ont été abordés, tels que les accords en matière de délivrance de visas et les accords de réadmission, les questions de migration, la lutte contre la criminalité et le terrorisme présentant une dimension transnationale ou la coopération judiciaire en matière pénale, civile et commerciale.

## **SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Le Conseil a tenu un débat général sur la sécurité intérieure. Le rapport "M.A.D.R.I.D." (doc. [10203/10](#)) et la stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne (doc. [5842/2/10](#)) ont fourni les principaux éléments de discussion.

Les ministres ont insisté sur le fait qu'il y a lieu de renforcer la coopération opérationnelle entre les États membres et ont mis l'accent sur un certain nombre de politiques sur lesquelles il convient de se concentrer. Il s'agit notamment de la criminalité organisée et de ses vastes ressources financières, du blanchiment de capitaux, de la cybercriminalité et de la cybersécurité, du terrorisme, de la traite des êtres humains, du trafic d'armes, des migrations clandestines et de la coopération avec les pays tiers.

Le comité de sécurité intérieure (COSI), récemment institué par le Conseil, a également été mandaté pour faire chaque année rapport sur la situation de la sécurité intérieure dans l'UE.

Lors de sa session de février 2010, le Conseil a approuvé la stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne, à laquelle le Conseil européen a souscrit un mois plus tard. La Commission devrait adopter à l'automne 2010 une communication sur des actions concrètes.

La stratégie poursuit les principaux objectifs suivants:

- présenter au public les instruments UE existants qui contribuent déjà à garantir la sécurité et la liberté des citoyens de l'UE et la valeur ajoutée apportée par une action de l'UE dans ce domaine;
- développer des outils et politiques communs en suivant une approche plus intégrée qui s'attaque aux causes de l'insécurité et non uniquement à ses effets;
- renforcer la coopération policière et judiciaire, la gestion des frontières, la protection civile et la gestion des catastrophes.

La stratégie définit un modèle européen de sécurité, qui combine entre autres une action relative à la coopération policière et judiciaire, la gestion des frontières et la protection civile, en tenant dûment compte des valeurs européennes communes, telles que les droits fondamentaux. Elle recense les principaux défis et menaces auxquels l'UE est confrontée, notamment le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, le trafic de drogues et d'armes, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle de mineurs et la pédopornographie, la délinquance économique et la corruption, et la violence des jeunes. Les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, comme les incendies de forêt et les pénuries d'énergie, requièrent également une préparation et une capacité de réaction transnationales. Un autre défi consiste à agir sur des phénomènes courants qui menacent les citoyens partout en Europe, comme les accidents de la route.

Le rapport M.A.D.R.I.D. est un document du trio de présidences qui décrit les menaces et les défis actuels auxquels la sécurité intérieure de l'UE doit faire face; le document a été établi sur la base de trois documents stratégiques: l'évaluation par Europol de la menace que représente la criminalité organisée (OCTA), le rapport sur la situation et les tendances du terrorisme en Europe (rapport TE-SAT) et l'analyse annuelle du risque effectuée par l'Agence Frontex.

## **DIVORCE ET SÉPARATION DE CORPS - UN GROUPE D'ÉTATS MEMBRES PIONNIERS SOUHAITE DES RÈGLES COMMUNES**

Le Conseil a dégagé, à une confortable majorité qualifiée, un accord autorisant la première coopération renforcée<sup>1</sup> dans l'histoire de l'UE. Celle-ci concerne la loi applicable au divorce et à la séparation de corps (Rome III) (*doc. 9898/2/10*). Les ministres ont aussi décidé de transmettre le texte au Parlement européen afin d'obtenir son approbation à la coopération renforcée.

Concernant le contenu de la législation, un règlement mettant en œuvre une coopération renforcée, les ministres ont approuvé une orientation générale sur les éléments essentiels (*doc. 10153/10*) et ils ont demandé que les questions en suspens fassent l'objet d'un nouvel examen.

Ces deux dossiers, la décision autorisant une coopération renforcée et son règlement d'application, ont fait l'objet de débats publics.

Quatorze États membres participeront à la coopération renforcée. Une fois qu'un accord aura été dégagé à l'unanimité, le règlement fixera des règles claires sur la manière dont les couples "internationaux" pourront obtenir le divorce ou la séparation de corps dans ces pays. Les autres États membres de l'UE qui ne sont pas encore prêts mais qui souhaitent se joindre à ce groupe pionnier à un stade ultérieur pourront le faire.

Quelque 122 millions de mariages ont été conclus dans l'UE, dont environ 16 millions (13 %) sont qualifiés d'internationaux. Le règlement, une fois adopté, présentera les avantages suivants:

- il permet aux couples internationaux dans les États membres participants de savoir à l'avance quelle sera la loi applicable à leur divorce;
- il renforce la flexibilité et l'autonomie en donnant aux époux la possibilité de choisir la loi applicable; et
- à défaut de choix de la loi applicable, il instaure des règles harmonisées en matière de conflit de lois sur la base d'une échelle de critères de rattachement successifs.

---

<sup>1</sup> On trouvera les règles de l'UE régissant les coopérations renforcées au [titre IV, article 20, du traité UE](#) ainsi qu'au [titre III, articles 326 à 334, du TFUE](#).

Ce faisant, la coopération renforcée dans ce domaine:

- améliore la sécurité juridique, la prévisibilité et la flexibilité pour les citoyens;
- protège les partenaires plus faibles au cours des différends liés au divorce et évite les "courses au tribunal", c'est-à-dire les situations dans lesquelles l'un des conjoints demande le divorce avant l'autre pour que la procédure soit soumise à une loi donnée, qu'il estime plus favorable à la protection de ses intérêts; et
- atténue le fardeau pesant sur les enfants lors de différends liés à des divorces internationaux.

En juillet 2006, la Commission a adopté une proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 2201/2003 en ce qui concerne la compétence et instituant des règles relatives à la loi applicable en matière matrimoniale (Rome III) (*doc. 11818/06*). Son objectif était de développer une coopération judiciaire dans les matières civiles ayant une incidence transfrontière, fondée sur le principe de reconnaissance mutuelle des décisions. Le texte a été examiné lors de plusieurs présidences mais, lors de sa session de juin 2008, le Conseil a conclu qu'il n'était pas possible - à l'époque et dans un proche avenir - de parvenir à un accord unanime sur la proposition, comme le prévoyait le traité de Nice.

Dans ces circonstances, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, la Hongrie, le Luxembourg, l'Autriche, la Roumanie et la Slovénie ont présenté en juillet 2008 une demande à la Commission indiquant qu'ils souhaitaient établir entre eux une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable en matière matrimoniale, et qu'ils attendaient d'elle qu'elle soumette au Conseil une proposition à cette fin. Depuis, la Grèce s'est retirée de ce groupe, tandis que six autres États membres s'y sont joints: la Bulgarie en août 2008, la France en janvier 2009, l'Allemagne et la Belgique en avril 2010, la Lettonie et Malte en mai 2010, et le Portugal en juin 2010.

## **DROITS PROCÉDURAUX – INTERPRÉTATION ET TRADUCTION**

S'agissant de la directive relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales, le Conseil a confirmé l'accord intervenu le 27 mai 2010 au sein du Comité des représentants permanents concernant le texte de compromis qui a été négocié ces dernières semaines entre les représentants du Conseil, du Parlement européen et de la Commission (*doc. [10420/10](#)*).

Les ministres se sont félicités qu'un accord ait été obtenu aussi rapidement sur ce dossier et que les discussions engagées avec le Parlement européen laissent prévoir un accord en première lecture dans les prochaines semaines.

La directive est fondée sur une initiative de treize États membres (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Estonie, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Hongrie, le Portugal, la Roumanie, la Finlande et la Suède) à la suite d'un accord dégagé à l'unanimité par le Conseil en octobre 2009 sur la proposition présentée par la Commission en juillet 2009. Le texte tient également compte d'une proposition qui a été soumise à la Commission en mars 2010.

La directive améliorera de façon non négligeable les droits des suspects et des personnes poursuivies, en particulier en ce qui concerne:

- le droit à l'interprétation
  - Un suspect ou une personne poursuivie qui ne comprend pas ou ne parle pas la langue de la procédure pénale concernée se verra proposer sans délai les services d'un interprète pendant une procédure pénale devant les autorités chargées de l'enquête et les autorités judiciaires, y compris pendant les interrogatoires de police, pendant l'ensemble des audiences et pendant toute audience en référé qui serait nécessaire.
  - Si c'est nécessaire pour garantir une procédure équitable, les services d'un interprète seront également mis à disposition pour la communication entre le suspect ou la personne poursuivie et son conseiller juridique en liaison directe avec tout interrogatoire ou toute audience pendant la procédure, ou en cas de recours ou d'autres demandes dans le cadre de la procédure, comme une demande de mise en liberté sous caution.

- le droit à la traduction
  - Un suspect ou une personne poursuivie qui ne comprend pas la langue de la procédure pénale concernée se verra proposer une traduction écrite de l'ensemble des documents qui sont essentiels pour lui permettre d'exercer son droit de se défendre et pour garantir une procédure équitable.
  - Parmi ces documents essentiels figurent les décisions privant une personne de sa liberté, l'accusation et tout jugement. Les autorités compétentes décideront au cas par cas si d'autres documents sont essentiels. Le suspect ou la personne poursuivie ou son conseiller juridique peuvent présenter une demande motivée à cet effet.
  - Les passages des documents essentiels qui ne présentent pas d'intérêt pour que le suspect ou la personne poursuivie ait connaissance des faits qui lui sont reprochés ne doivent pas être traduits.
  - À titre de dérogation aux règles générales, une traduction orale ou un résumé oral des documents essentiels peuvent remplacer une traduction écrite, à condition que cette traduction orale ou ce résumé oral ne portent pas atteinte à l'équité de la procédure.

La directive comporte également des dispositions concernant la qualité de l'interprétation et de la traduction ainsi que la formation des juges, des procureurs et du personnel judiciaire.

La directive fait partie d'un train de mesures législatives et non législatives visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales. Le Conseil a approuvé ce train de mesures, ou feuille de route, à l'unanimité en octobre 2009 (doc. [14552/1/09](#)).

La feuille de route recense six domaines principaux dans lesquels il est souhaitable de prendre des initiatives législatives ou autres au cours des prochains mois ou des prochaines années:

- traduction et interprétation;
- informations relatives aux droits et à l'accusation;
- assistance d'un conseiller juridique et aide juridictionnelle;
- communication avec les proches, les employeurs et les autorités consulaires;
- garanties particulières pour les suspects ou personnes poursuivies qui sont vulnérables; et
- livre vert sur la détention provisoire.

## DÉCISION DE PROTECTION EUROPÉENNE

Le Conseil a procédé à un débat public sur l'initiative d'États membres relative à la décision de protection européenne (doc. [PE-CONS 2/10](#)). L'objet de la directive est de faciliter et de renforcer la protection accordée aux personnes qui sont victimes de la criminalité ou susceptibles de l'être, et qui se déplacent d'un État membre de l'UE à un autre.

À l'issue d'un long débat, la présidence a conclu qu'il y avait suffisamment de raisons pour que le Conseil poursuive les discussions avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord sur le texte du projet de directive. La présidence a noté que, lors de sa session d'octobre 2010, le Conseil devrait évaluer la position du Royaume-Uni, après un délai raisonnable comme le prévoit l'article 3, paragraphe 2, du protocole 21 au traité de Lisbonne.

Ce paragraphe est rédigé comme suit: "Si, après un délai raisonnable, une mesure visée au paragraphe 1 ne peut pas être adoptée avec la participation du Royaume-Uni ou de l'Irlande, le Conseil peut adopter cette mesure conformément à l'article 1<sup>er</sup> sans la participation du Royaume-Uni ou de l'Irlande."

Les négociations vont à présent se poursuivre avec le Parlement européen et le Conseil évaluera les progrès réalisés lors de sa session d'octobre 2010. Le Conseil et le Parlement doivent se mettre d'accord sur le texte définitif de la directive dans le cadre de la procédure législative ordinaire. Chaque État membre devra alors transposer les nouvelles dispositions dans son droit interne.

La proposition relative à la décision de protection européenne repose sur une initiative commune de douze États membres de l'UE<sup>1</sup>, présentée en janvier 2010. L'initiative porte essentiellement sur les infractions susceptibles de mettre en danger la vie de la victime, son intégrité physique, psychologique ou sexuelle, ou encore sa liberté individuelle. Le but ultime est de prévenir de nouvelles infractions et d'atténuer les conséquences des infractions antérieures.

Une fois adoptée, la directive permettra à une autorité compétente d'un État membre de prendre une décision de protection européenne sur la base de laquelle une autorité compétente d'un autre État membre prend des mesures destinées à maintenir la protection dont bénéficie la personne concernée. Ces mesures incluraient des obligations ou interdictions imposées à la personne à l'origine du danger encouru, notamment:

- une interdiction de se rendre dans certains endroits ou dans certaines zones définies où la personne faisant l'objet d'une mesure de protection réside ou qu'elle fréquente;

---

<sup>1</sup> La Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la France, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Finlande et la Suède.

- une interdiction ou une réglementation des contacts, quelle que soit leur forme, avec la personne bénéficiant de la mesure de protection, y compris par téléphone, par courrier électronique ou ordinaire, par fax ou par tout autre moyen; ou
- une interdiction d'approcher la personne bénéficiant d'une mesure de protection à moins d'une certaine distance, ou une réglementation en la matière.

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs mesures prises par l'État membre exécutant la décision de protection européenne, l'autorité compétente dudit État serait habilitée à instaurer des sanctions pénales et à prendre d'autres mesures, pénales ou non.

Le texte dans sa formulation actuelle considère qu'il est nécessaire qu'une décision de protection européenne puisse être émise ou exécutée dans tous les États membres, conformément à leur législation nationale. Une décision de protection européenne devrait être émise par toute autorité judiciaire ou équivalente, indépendamment de la nature juridique de cette autorité (pénale, civile ou administrative). Une approche en trois étapes est proposée: une demande de décision de protection européenne est faite dans l'État d'émission, l'État d'accueil reconnaît la décision de protection européenne et l'exécute en adoptant une décision en vertu de sa législation nationale, afin de continuer à protéger la personne concernée.

### **ADHÉSION DE L'UE À LA CEDH**

Après un débat public, le Conseil a adopté un mandat de négociation relatif à l'adhésion de l'UE à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).

Le 17 mars 2010, la Commission a présenté sa recommandation concernant un mandat de négociation. Cette proposition a depuis lors été examinée par plusieurs groupes de travail du Conseil.

Le traité de Lisbonne prévoit la base juridique de l'adhésion de l'UE à la CEDH. L'article 6, paragraphe 2, du traité UE dispose en effet que "L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales."

Dans cette perspective, le programme de Stockholm demande que l'UE adhère "rapidement" à la CEDH et invite la Commission à présenter une recommandation au Conseil "de toute urgence".

## SUCCESSION

Après un débat public, le Conseil a adopté des orientations politiques pour la suite des travaux sur la réglementation européenne proposée concernant les questions de succession ainsi qu'un certificat successoral européen (*doc. [14722/09](#) + [14722/09 ADD 2](#)*).

Les ministres ont souligné l'importance du règlement proposé car il pourrait simplifier la vie des héritiers, des légataires et autres parties intéressées. Surtout, la réglementation proposée permettrait de réduire le stress lié à la planification des successions en permettant aux gens de choisir la loi qui régira la transmission de l'ensemble de leurs avoirs.

Le 14 octobre 2009, la Commission a adopté une proposition destinée à simplifier la réglementation en matière de successions ayant une dimension internationale au sein de l'UE. La proposition prévoit l'application d'un critère unique pour déterminer à la fois la compétence des autorités et la loi applicable à une succession transfrontière; il s'agit généralement du dernier lieu de résidence habituelle. Les personnes vivant à l'étranger auront toutefois la possibilité de choisir que la loi de leur pays de nationalité s'applique à l'intégralité de leur succession.

Tous les avoirs constituant une succession seront ainsi régis par une loi unique, ce qui permettra de réduire le risque que les différents États membres prennent des décisions contradictoires. De la même manière, une autorité unique sera compétente pour régler la succession. Enfin, la reconnaissance mutuelle sera applicable aux décisions et aux actes authentiques dans les affaires de succession.

En vertu du règlement proposé, un certificat successoral européen serait également créé pour permettre à une personne de prouver ses qualités héréditaires ou ses pouvoirs d'administrateur ou d'exécuteur d'une succession sans autres formalités. Actuellement, les gens rencontrent parfois de grandes difficultés pour exercer leurs droits. Le résultat obtenu sera l'accélération des procédures.

Il convient de noter que le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande ne participeront pas à l'adoption ni à l'application du règlement proposé.

## **TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Le Conseil a dégagé un accord sur une orientation générale à propos d'une directive visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes.

En mars 2010, la Commission a adopté sa proposition sur la question (*doc. [8157/10](#)*). Une fois approuvées, les nouvelles règles remplaceront la décision-cadre 2002/629/JAI. L'objectif est de rapprocher davantage les législations nationales et de renforcer la coopération policière et judiciaire. Les dispositions de la future directive comportent les éléments suivants:

- une définition de l'infraction pénale, des circonstances aggravantes et l'aggravation des sanctions;
- une clause d'extraterritorialité permettant de poursuivre des ressortissants de l'UE pour des infractions commises à l'étranger et de recourir à des outils d'investigation tels que les écoutes téléphoniques et l'accès aux informations financières;
- le traitement particulier des victimes lors des procédures pénales, qui passe notamment par le fait de ne pas infliger de sanctions aux victimes qui supportent les conséquences des activités criminelles;
- une protection et une assistance renforcées en faveur des victimes, des mesures de protection particulières étant notamment envisagées pour les enfants;
- des mesures de prévention visant à décourager la demande dans ce domaine.

## **JUSTICE EN LIGNE**

Le Conseil a adopté un rapport et approuvé une feuille de route relative à l'e-Justice rendant compte de la situation actuelle et des projets envisagés pour l'avenir. Les ministres ont également parvenus à un accord sur une note relative à l'évaluation des travaux réalisés par la structure, conformément au plan d'action relatif à l'e-Justice européenne.

En ce qui concerne le portail européen de la justice en ligne, le Conseil a exprimé sa déception et son regret en ce qui concerne le fait que le portail ne pourra pas être lancé au cours du premier semestre de 2010 comme l'avait demandé le Conseil JAI en novembre 2009 et en avril 2010. Le Conseil a rappelé que c'est la deuxième fois que l'on reporte le délai fixé initialement pour ce projet (fin 2009).

Dans ces conditions, le Conseil a invité la Commission à tout mettre en œuvre pour garantir le lancement rapide de la première version du portail et à continuer à travailler sur les versions futures.

Ce portail vise à favoriser le recours aux technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la justice. L'utilisation de nouvelles technologies permettra de rationaliser et de simplifier les procédures judiciaires et de réduire les coûts de fonctionnement, au bénéfice des citoyens, des entreprises, des praticiens du droit et de l'administration de la justice. Le portail permettra d'accéder à des informations et à des services dans le domaine de la justice, notamment dans un contexte transfrontalier. Il est censé devenir un guichet européen unique proposant des informations et des fonctionnalités en matière de justice.

La mise au point du portail s'effectuera graduellement. À long terme, ce portail remplira trois fonctions:

- premièrement, l'accès à la législation et à l'information aux niveaux européen et national (N-Lex, EUR-Lex, jurisprudence), y compris des bases de données paneuropéennes (permettant par exemple de trouver un avocat ou un notaire dans un autre État membre);
- deuxièmement, la communication électronique entre les autorités judiciaires et les citoyens (dépôt d'une requête auprès d'une juridiction, échange de documents dans le cadre de procédures judiciaires telles que la procédure européenne d'injonction de payer, etc.); et
- troisièmement, une communication sécurisée entre les autorités judiciaires dans le contexte transfrontalier (informations sur la vidéoconférence, l'accès à celle-ci et ses possibilités, échange sécurisé de demandes d'entraide judiciaire, etc.).

La feuille de route relative à l'e-Justice rend compte concrètement de l'avancement des travaux et vise à établir un planning réaliste pour les mois et les années à venir. La principale conclusion qui ressort de l'évaluation des travaux réalisés par la structure de maîtrise d'œuvre est qu'il n'y a pas lieu de modifier la structure de maîtrise d'œuvre jusqu'en 2013 et qu'il conviendrait de procéder à une nouvelle évaluation de la structure au cours du premier semestre de 2012.

## **DIVERS**

### **Exploitation sexuelle des enfants**

Sous le point "Divers", la présidence a informé les ministres de la justice de l'état d'avancement des travaux portant sur une directive relative à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et contre la pédopornographie.

En mars 2010, la Commission a adopté sa proposition sur la question (doc. [8155/10](#)). Une fois approuvées, les nouvelles règles remplaceront la décision-cadre 2004/68/JAI. L'objectif est de rapprocher davantage les législations nationales et de renforcer la coopération policière et judiciaire.

Les questions en suspens portent notamment sur:

- la définition de la pédopornographie;
- la qualification des infractions;
- l'incitation, l'aide et la complicité, et les actes préparatoires à ce type d'infractions;
- la criminalisation de l'accès intentionnel à la pédopornographie par des moyens informatiques;
- l'accès non intentionnel à des sites web et le traitement à lui réserver;
- la durée des peines;
- l'extension de la compétence territoriale;
- le blocage des sites web à contenu pédopornographique en complément des efforts visant à éliminer le contenu à la source;

- l'introduction de personnages imaginaires (images, dessins animés, etc.) dans le concept de pédopornographie (à cet égard, la Commission a noté que le but recherché ici était d'ériger en infraction pénale le traitement d'images reproduisant la réalité); et
- l'évaluation de programmes de réinsertion destinés aux auteurs de ce type d'infractions.

### Systeme de partage de la charge

Lors de sa session consacrée aux affaires intérieures, le Conseil a examiné une étude du Parlement européen sur un système de répartition de la charge entre États membres pour l'accueil des demandeurs d'asile.

### Corruption, coopération policière, G6

Le ministre autrichien a informé ses collègues qu'une conférence sur la lutte contre la corruption sera organisée en septembre 2010, à Vienne. Le ministre bulgare a rendu compte du résultat de la troisième réunion ministérielle de la Convention de coopération policière pour l'Europe du Sud-Est, qui s'est tenue à Sofia les 20 et 21 mai 2010, et le ministre italien a donné un aperçu des résultats de la réunion des ministres de l'intérieur du G6 (IT, DE, FR, UK, ES et PL) qui a eu lieu à Varèse, Italie, les 28 et 29 mai 2010.

### Accord de réadmission UE-Turquie

Après avoir entendu un exposé de la Commission, les ministres ont procédé à un échange de vues concernant les négociations relatives à un accord de réadmission entre l'UE et la Turquie. Ces négociations ont été entamées en novembre 2002.

### Réciprocité en matière de visas avec le Canada

À la suite du sommet entre l'UE et le Canada, qui s'est tenu le 5 mai 2010, le Conseil a reçu des informations de la Commission et de la République tchèque sur la question de l'obligation de visa imposée par le Canada aux ressortissants tchèques. Le Conseil a invité la Commission à continuer d'œuvrer en faveur de la suppression de cette obligation de visa, en concertation avec la République tchèque.

Le 14 juillet 2009, le Canada avait décidé d'imposer unilatéralement une obligation de visa aux ressortissants tchèques. Depuis lors, et en concertation avec les autorités tchèques, la Commission a examiné cette question avec le gouvernement canadien en vue de rétablir le plus rapidement possible un régime d'exemption de visa pour les ressortissants tchèques.

Le Canada fait partie des pays tiers dont les ressortissants ne sont pas soumis à une obligation de visa en vertu du règlement (CE) n° 539/2001. Toutefois, ce règlement, modifié par le règlement n° 851/2005, prévoit également d'éventuelles mesures de réciprocité au cas où un pays dont les ressortissants bénéficient d'un régime d'exemption de visa pour se rendre dans l'UE déciderait de soumettre à l'obligation de visa les ressortissants d'un ou plusieurs États membres de l'Union.

Le Canada continue par ailleurs à imposer une obligation de visa aux citoyens bulgares et roumains.

### Priorités de la présidence belge

Enfin, la future présidence belge a fait part aux ministres de la justice et des affaires intérieures de ses priorités dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

## **COMITÉ MIXTE: SIS II ET LIBÉRALISATION DU RÉGIME DES VISAS DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX**

En marge de la session du Conseil de jeudi, le Comité mixte (l'UE + la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné le stade de développement du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et s'est penché sur la question de la libéralisation du régime des visas pour les pays des Balkans occidentaux.

### SIS II

Le comité a pris note d'un rapport de la Commission sur l'état d'avancement du projet SIS II, accompagné d'un projet de calendrier global. Ce projet de calendrier global prévoit la mise en service du SIS II d'ici le premier trimestre de 2013. Le Conseil a en outre invité la Commission à présenter dans les meilleurs délais un calendrier global définitif ainsi qu'une estimation budgétaire complète pour le développement du système. Ces deux documents devraient être confirmés par le Conseil en octobre 2010 au plus tard.

Le SIS II vise à remplacer l'actuel Système d'information Schengen (SIS). Il est censé faciliter l'échange d'informations sur des personnes et des objets entre les autorités nationales chargées, entre autres, des contrôles aux frontières et d'autres contrôles douaniers et policiers.

#### Libéralisation du régime des visas en faveur des Balkans occidentaux

La question de la libéralisation du régime des visas en faveur des Balkans occidentaux a été examinée et la Commission a présenté un rapport sur l'adoption d'une proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 539/2001 en vue d'étendre ladite libéralisation à l'Albanie et à la Bosnie-Herzégovine.

Les délégations ont salué cette proposition en exprimant le vœu qu'elle puisse être adoptée rapidement une fois que les deux pays concernés rempliront tous les critères définis dans le cadre du dialogue sur la libéralisation du régime des visas.

Le Conseil a décidé en novembre 2009 de modifier ce règlement et d'accorder aux citoyens de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie un régime de déplacement sans obligation de visa vers et à l'intérieur de l'espace Schengen (doc. [15521/09](#)). Ce régime d'exemption de visa est devenu applicable aux titulaires de passeports biométriques le 19 décembre 2009.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Bureaux SIRENE - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur des pratiques convenues pour les bureaux SIRENE dans le cas de personnes disparues exposées à des risques élevés. Pour de plus amples informations, voir le document [9966/10](#).

#### **Soutien psychosocial - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur le soutien psychosocial en cas de situations d'urgence et de catastrophes. Pour de plus amples informations, voir le document [9838/10](#).

#### **Mécanisme communautaire de protection civile - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'utilisation du mécanisme communautaire de protection civile lors d'événements majeurs dans l'Union européenne (voir le document [9837/10](#)).

#### **Trafic de déchets - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur la prévention du trafic de déchets et la lutte contre ce phénomène, en particulier le trafic international. Pour de plus amples informations, voir le document [5956/5/10 REV 5](#).

#### **Rapport annuel du REPC - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport annuel 2009 du Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC). Pour de plus amples informations, voir le document [7770/1/10 REV 1](#).

### **Analyse de la criminalité organisée en Amérique latine et aux Caraïbes - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur une analyse de la criminalité organisée en Amérique latine et aux Caraïbes. Pour de plus amples informations, voir le document *5070/4/10 REV 4*.

### **Équipes multinationales ad hoc avec des pays tiers - *Résolution du Conseil***

Le Conseil a adopté une résolution sur la création d'équipes multinationales ad hoc avec des pays tiers (voir le document [9923/10](#)).

### **Matches de football revêtant une dimension internationale - *Résolution du Conseil***

Le Conseil a adopté une résolution concernant un manuel actualisé contenant des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre; (voir le document [9926/10](#)).

### **Sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale**

Le Conseil a approuvé un rapport d'évaluation du degré de mise en œuvre de la décision 2007/412/JAI du Conseil concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale (doc. [9924/10](#)). D'après ce rapport, près des trois quarts des points nationaux d'information "football" (PNIF) des États membres ont accès aux données à caractère personnel relatives aux supporters à risque de leur pays.

### **Système d'information douanier - Rapport sur l'état d'avancement des travaux**

Le Conseil a pris note d'un rapport sur la mise en œuvre du Système d'information douanier (SID) au cours de l'année 2009.

Le SID a été conçu pour conserver des informations permettant de contribuer à la prévention, à la recherche et à la poursuite des opérations contraires aux réglementations douanière et agricole ou des infractions graves aux lois nationales. Il est en place depuis 2003.

**Rapport annuel d'Eurojust - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le huitième rapport annuel d'Eurojust (année civile 2009) (voir le document [9959/10](#)).

**Budgets de SISNET pour les exercices 2008 et 2009**

Le Conseil a donné décharge au Secrétaire général sur l'exécution du budget SISNET pour l'année 2008 et a adopté un budget rectificatif pour l'année 2009.

**L'intégration en tant qu'élément moteur du développement et de la cohésion sociale**

Des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur l'intégration en tant qu'élément moteur du développement et de la cohésion sociale ont été adoptées (voir le document [9248/10](#)).

**Accord de coopération entre Europol et l'ancienne République yougoslave de Macédoine**

Le Conseil a autorisé l'Office européen de police ("Europol") à conclure avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine un accord visant à renforcer la coopération opérationnelle et stratégique entre l'UE et l'ancienne République yougoslave de Macédoine afin de mieux lutter contre les formes graves de criminalité internationale, en particulier au moyen d'échanges d'informations (doc. [8159/10](#)).

**Rapport annuel 2009 d'Europol**

Le Conseil a approuvé le rapport annuel 2009 d'Europol et l'a transmis pour information au Parlement européen (doc. [10099/10](#)). Le rapport donne un aperçu des produits et services les plus importants qu'Europol a offerts l'année dernière aux États membres et à ses partenaires de coopération et contient une synthèse des activités des bureaux de liaison d'Europol.

### **Confiscation et recouvrement des avoirs - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur la confiscation et le recouvrement des avoirs (voir le document [7769/3/10 REV 3](#)).

### **Mandat d'arrêt européen - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur le suivi des recommandations du rapport final sur la quatrième série d'évaluations mutuelles concernant l'application pratique du mandat d'arrêt européen et des procédures correspondantes de remise entre États membres (voir les documents [8436/2/10 REV 2](#) + [8436/2/10 REV 2 COR 1](#)).

### **Séminaires organisés par la présidence espagnole**

Le Conseil a adopté les conclusions des séminaires organisés par la présidence espagnole dans le domaine de la justice (doc. [10104/10](#)).

### **Système d'information Schengen: migration vers la base de données de deuxième génération**

Le Conseil a adopté deux règlements relatifs à la migration du Système d'information Schengen (SIS 1+) vers le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

Les nouveaux règlements prolongent jusqu'en mars 2013 les conditions préalables à la migration du SIS 1+ vers le SIS II, étant donné que ces conditions ne seront pas remplies d'ici au 30 juin 2010, date initialement prévue. En outre, les modifications donnent un statut officiel au Conseil de gestion globale du projet, jusqu'à présent informel, qui supervise l'élaboration de la base de données de deuxième génération.

Les règlements modifient à cette fin la décision 2008/839/JAI ([9925/10](#)) et le règlement (CE) n° 1104/2008 (doc. [9920/10](#)) en ce qui concerne les conditions, procédures et responsabilités applicables à la migration du SIS 1+ vers le SIS II, qui arrivent à expiration le 30 juin 2010.

Le SIS de deuxième génération a été établi par le règlement (CE) n° 1987/2006<sup>1</sup> et par la décision 5007/533/JAI<sup>2</sup>.

### **Le programme de Stockholm - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur la communication de la Commission intitulée: "Mettre en place un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens européens - Plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm" (doc. [9935/10](#) + [9935/10 COR 1](#)).

### **Accord entre l'UE et la Géorgie sur les visas de court séjour**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord avec la Géorgie visant à faciliter la délivrance des visas, sous réserve de sa conclusion formelle ultérieure (doc. [10304/10](#)).

Cet accord permettra la délivrance de visas aux ressortissants géorgiens pour des séjours dont la durée prévue n'excède pas 90 jours par période de 180 jours.

Conformément aux dispositions de l'UE, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ne participent pas à l'adoption de la décision et ne sont dès lors pas soumis à l'application de l'accord.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Faciliter l'accès aux fonds structurels de l'UE**

Le Conseil a adopté un règlement visant à faciliter l'accès aux fonds structurels de l'UE afin de lutter contre la crise économique (voir les documents [PE-CONS 9/10](#) + [10197/10](#) + [10197/10 ADD 1](#)), à la suite d'un accord intervenu en première lecture avec le Parlement européen. Les délégations tchèque, maltaise, polonaise, slovène et slovaque ainsi que la délégation du Royaume-uni se sont abstenues.

---

<sup>1</sup> JO L 381 du 28.12.06, p. 4.

<sup>2</sup> JO L 205 du 7.8.2007, p. 63.

Le nouveau règlement vise à garantir la liquidité des États membres les plus touchés par la crise, à améliorer l'absorption des fonds pour certains programmes opérationnels et à simplifier les règles de gestion des fonds structurels.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [10547/10](#).

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Antidumping - Cyclamate de sodium originaire de Chine et d'Indonésie**

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de cyclamate de sodium originaire de la République populaire de Chine et de l'Indonésie à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures mené conformément au règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil (doc. [9569/10](#)).

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Accord UE-Afrique du Sud - Droits de douane**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE au sein du Conseil de coopération UE-Afrique du Sud au sujet de la modification de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'UE et l'Afrique du Sud en vue de l'alignement de certains droits de douane sur ceux appliqués aux produits de l'UE par le Botswana, le Lesotho et le Swaziland (doc. [9393/10](#)).

## **AGRICULTURE**

### **Position de l'UE en ce qui concerne la prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire**

Le Conseil a adopté une décision définissant la position UE à adopter au sein du Comité de l'aide alimentaire en ce qui concerne la prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire.

## **Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques**

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un projet de directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques qui vise à renforcer la protection des animaux tout en permettant à la recherche de continuer à jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les maladies (voir les doc. [6106/10](#) + [6106/10 ADD 1](#) + [9968/10 ADD 1](#)). La délégation allemande s'est abstenue.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [10579/10](#).

## **PÊCHE**

### **Accord UE-Îles Salomon - Renouvellement et attribution des possibilités de pêche**

Le Conseil a adopté un règlement concernant l'attribution des possibilités de pêche au titre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec les Îles Salomon (doc. [9334/10](#)).

### **Arrangement avec le Chili concernant la conservation des stocks d'espadon - Application provisoire**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'arrangement entre l'Union européenne et la République du Chili concernant la conservation des stocks d'espadon du Pacifique Sud-Est (doc. [9337/10](#)). L'application provisoire de cet arrangement permettra aux navires de l'UE pêchant l'espadon dans cette zone de pouvoir accéder sans délai aux ports chiliens désignés.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Mercure**

Dans la perspective des négociations dans le cadre des Nations unies en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont adopté des conclusions intitulées "Traiter le problème du mercure à l'échelle mondiale". Ces conclusions définissent un cadre politique pour la participation de l'UE et de ses États membres à la première réunion du comité international de négociation, qui aura lieu à Stockholm du 7 au 11 juin 2010.

**TRANSPORTS****Accord UE-Viêt Nam sur les services aériens**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un accord avec le Viêt Nam sur certains aspects des services aériens, sous réserve de sa conclusion à un stade ultérieur (doc. [7170/5/09](#)).

**NOMINATIONS****Comité des régions**

Le Conseil a nommé M. Giuseppe SCOPELLITI, M. Gianfranco VITAGLIANO, Mme Renata POLVERINI, M. Roberto COTA, Mme Mercedes BRESSO et Mme Catuscia MARINI (Italie) (doc. [10091/10](#)) et M. Mieczysław STRUK (Pologne) (doc. [10057/10](#)) membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015.

---